#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE CANTON DE TRETS

> ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-502T en date du 30 septembre 2024

# AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SIGNALISATION HORIZONTALE ROUTE DE L'ARBITELLE sur le domaine communal (RD 96 du PR 38 au PR 40) PAR AGILIS

AM/AQ/AG/FG/BR

#### Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire N° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 30 septembre 2024 par : AGILIS 5 avenue de Londres 13127 Londres 13127 VITROLLES Responsable Mme SOLIGNAC-MAFFRE Cheffe de Chantier tél 06 58 43 57 40 agissant pour le compte du Département des Bouches du rhône, Direction des Routes, responsable M BOMO Jonathan 06 30 36 06 19 jonathan.bomo@departement13.fr

---000---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : route de l'Arbitelle (RD96 du PR 38 au PR 40) afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de : signalisation horizontale

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : les travaux de signalisation horizontale

La circulation sera provisoirement réglementée sur les voies : route de l'Arbitelle

### ARTICLE 2:

- 1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
- 2. Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
- 3. La vitesse est limitée à : 30 km/h;
- 4. Les travaux de nuit sont autorisés
- 5. Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alterna au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores
- 6. L'information auprès des riverains devra être effectuée par le pétitionnaire

<u>ARTICLE 3</u>: Interventions autorisées du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024 – durée prévisible : 5 nuits entre 21 h 00 et 5 h 00

**ARTICLE 4**: La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5**: La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

### ARTICLE 6:

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

#### ARTICLE 7:

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**ARTICLE 8:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9: M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles le 30 septembre 2024

Pour le Maire, L'adjoint délegué aux Travaux

Alain QUARANTA